



Bureau du 27 février 2025

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 14
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250002

**AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DU CENTRE
HOSPITALIER « LES CHATAIGNIERS » DE PONTEILS (30)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le projet d'aménagement de la forêt du Centre hospitalier « Les Châtaigniers » de Ponteils transmis par l'Office national des forêts le 11 février 2025,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EP PNC en date du 10 mars 2025,



Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant que les modalités de gestion proposées préservent les enjeux écologiques et patrimoniaux et sont cohérentes avec les objectifs de protection et les orientations définies par la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt du Centre hospitalier « Les Châtaigniers » de Ponteils (30).

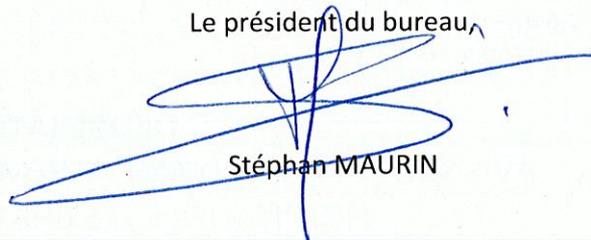
Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN





Projet d'aménagement de la forêt du Centre hospitalier « Les Châtaigniers » de Pontels

Analyse du document transmis pour avis (courrier électronique en date du 11/02/2025)

14 février 2025

1. Description synthétique

Surface de la forêt : 13,89 ha.

Localisation : Département du Gard – Massif du Mont Lozère – Commune de Pontels-et-Brésis

Statuts de protection :

- Parc national des Cévennes : 6,40 ha dans le cœur du Parc national (parcelles 2, 3 et 4), 7,49 ha en aire d'adhésion
- Natura 2000 : ZPS « Les Cévennes » (FR9110033) – 6,5 ha ; ZSC « Haute vallée de la Cèze et du Luech » – intégralité de la forêt (13,9 ha)

Durée d'aménagement : 20 ans (2025-2044)

Conditions naturelles :

- Climat : non renseigné
- Altitude : 530 à 800 m
- Topographie : pentes modérées (de 20 % à 40 %) sur la majorité de la surface ; fortes pentes (> 40 %) sur 5,7 ha dans les parcelles 1, 5, 6 et 7)
- Expositions : nord-est (parcelles 2 à 4) ; sud-est à est (parcelles 1, 5 6 et 7)
- Géologie : alluvions fluvio-glaciaires (parcelles 2 à 4) ; granite (parcelles 1, 5, 6 et 7)
- Potentialités stationnelles : variables (de la ripisylve de montagne et du supra-méditerranéen siliceux frais, fertiles, au supra-méditerranéen sec, peu fertile)

Peuplements :

Description	Superficie (ha)	%
Taillis de Châtaignier	4,96	36 %
Futaie de feuillus divers	1,73	12 %
Futaie de Cèdre	1,70	12 %
Futaie de Douglas	1,58	11 %
Futaie de Sapin en mélange	1,38	10 %
Taillis de Hêtre	0,45	3 %
Futaie de Pin laricio	0,15	1 %
Mélange taillis de Châtaignier / futaie	0,94	7 %
Vides (non boisé)	1,00	7 %

2. Principaux enjeux relevés par l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)

Enjeux	Détails	Niveau d'enjeu
Habitats naturels	Hêtraies-chênaies acidiphiles (3,0 ha)	Fort
	Aulnaies-frênaies collinéennes (1,8 ha)	Très fort
	Boisements résineux (3,6 ha)	Faible
Espèces végétales	Châtaigneraies cévenoles (7,2 ha)	Modéré
	Épipogon sans feuilles, Botrychium à feuilles de matricaire, Aconit napel	Très fort
	Aconit de Naples, Saxifrage à feuilles en coin, Cytise allongé, <i>Lobaria scrobiculata</i>	Fort
Espèces animales	Lys martagon	Modéré
	Grenouille rousse, Cordulégaste bidenté (présence liée au cours d'eau)	Fort
Paysage et social	Forêt traversée par le sentier balisé « Chemins du Lozère » (parcelles 2 et 3) ; visible depuis la RD 906 (parcelles 5, 6, 7)	Fort
Forêt ancienne	Environ 5,3 ha (parcelles 4 à 7)	Fort
Patrimoine culturel	Présence d'un enclos en pierres en limite de parcelle 3	Fort

Vocation assignée dans la charte du Parc national (carte des vocations) : Forêt à vocation de gestion durable

3. Analyse de compatibilité de l'aménagement avec la charte du Parc national des Cévennes

3.1. Compatibilité avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national

Objectifs de protection :

- Objectif 2.1. Préserver les habitats naturels
 - Objectif 2.2. Préserver les espèces prioritaires
 - Objectif 2.3. Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
 - Objectif 6.1. Conforter le caractère naturel des forêts
- Mesure 2.2.1. Sauvegarder les « réservoirs de nature »
 - Mesure 2.2.2. Préserver les milieux remarquables
- Orientation 6.1. Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
 - Mesure 6.1.1. Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

Orientations et mesures de gestion :

- Orientation 2.2. Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
- Orientation 6.2. Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

- Mesure 6.2.2. Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
- Mesure 6.2.3. Préserver et valoriser les paysages
- Mesure 6.2.4. Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
- Mesure 6.2.5. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Prise en compte des recommandations de gestion

Modalités de gestion recommandées	Conclusion	Commentaires
Préserver les milieux remarquables	Respecté	Aucune coupe de bois à proximité des cours d'eau et dans la ripisylve Aucune transformation de peuplement
Préserver les espèces animales	Respecté	Existence de prescriptions pour les coupes en parcelle 4, dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage du centre hospitalier.
Préserver les espèces végétales	Partiellement respecté	Matérialisation des stations de Botrychium, Aconit et Epipogon en amont des martelages : maintien du couvert et absence de circulation d'engins Pas de coupe au niveau de l'arbre porteur de <i>Lobaria scrobiculata</i> Préservation des autres stations de flore patrimoniale non mentionnée
Adopter une sylviculture mélangée à couvert continu	Respecté	5,32 ha (sur les 5,47 ha en sylviculture) traitée en futaie irrégulière Prélèvements de 15 à 20 %
Définir des diamètres d'exploitabilité élevés	Respecté	Diamètres d'exploitabilité fixés aux valeurs maximales définies dans le Schéma régional d'aménagement (sauf pour le Cèdre – diamètre d'exploitabilité fixé à 50 cm, alors que le SRA fixe une fourchette de 50 à 60 cm)
Favoriser la diversité en essences	Respecté	Mélange d'essences recherché
Favoriser les essences autochtones	Respecté	Conservation du Sapin en essence objectif ; aucune plantation d'essence allochtone ou transformation de peuplement
Favoriser la régénération naturelle	Respecté	Recours systématique à la régénération naturelle ; aucune plantation programmée
Conservier des arbres d'intérêt écologique	Respecté	Constitution d'une trame d'arbres d'intérêt écologique
Placer des zones en libre évolution	Respecté	Classement des secteurs inaccessibles ou à fort enjeux écologiques (ripisylve, notamment) en « hors sylviculture » (intervention uniquement pour des raisons de sécurité, de limitation des embâcles ou d'accompagnement des dynamiques naturelles)
Préserver le patrimoine culturel	Respecté	Préservation du patrimoine bâti (éviter d'altérer son état, dans la mesure du possible)

3.2. Analyse des coupes et travaux soumis à autorisation

Le tableau ci-dessous détaille les coupes soumises à autorisation de l'EP PNC (en raison de leur impact potentiel sur les espèces présentant des qualités remarquables pour le territoire du Parc national – cf. modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc national n° 33) :

Parcelle / UG	Années	Surface (ha)	Type de coupe	Peuplement	Clauses particulières	Prélèvements		Analyse de compatibilité
2i	2028, 2036	1,44	JA	F CED G	Épipogon	15-20 %		Compatible, compte tenu des prescriptions relatives à l'Épipogon
2r	2028	0,15	RE	F P.L G	Épipogon	Non précisés (en règle générale, environ 50 %)		
2r	2036		RD			100 % (avec conservation de quelques individus matures)		

Légende :

- Type de coupe : JA = jardinée ; RE = coupe d'ensemencement ; RD : coupe définitive
- Peuplement : F = futaie, DOU = Douglas ; S.P = Sapin pectiné ; CED = Cèdre ; P.L = Pin laricio ; G = gros bois ; M = bois moyens
- Clauses particulières : bâti = préserver les murs cyclopeens ; Épipogon : pas d'intervention dans les périmètres matérialisés avec l'EP PNC.

NB : dans le cœur du Parc national, les éventuelles coupes sanitaires (mentionnées au § 2.5, page 12) et travaux de création ou réfection d'infrastructures (pistes, places de dépôt ou de retournement, ouvrages de franchissement de cours d'eau, etc.) restent soumis à autorisation préalable de l'EP PNC.

4. Conclusion

Le projet d'aménagement est compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

Il est proposé au Bureau de l'EP PNC :

- d'émettre un **avis favorable** au projet d'aménagement de la forêt du Centre hospitalier de Pontetils ;
- d'**autoriser les coupes prévues** par l'aménagement au titre de l'article L331-4 du Code de l'environnement, en application des dispositions de l'article L122-7 du Code forestier.